

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BS 34 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

Mission Stratégies foncières et  
immobilières  
Numéro : 2021-D-306

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°32 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

#### DECIDE

**Article 1** – Dans le cadre des acquisitions de biens pour la réalisation d'un poste de relèvement d'eaux usées, est approuvée l'acquisition d'une partie de la parcelle BS 34 (soit le lot A d'une superficie d'environ 33 m<sup>2</sup>) située route de Royan sur la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente, appartenant à l'indivision Dumergue.

**Article 2** – L'indivision Dumergue cède ce lot à GrandAngoulême pour la somme de 2 €. Les frais d'acte et de bornage sont à la charge de GrandAngoulême.

**Article 3** - Les crédits sont inscrits au budget annexe Assainissement.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 03 NOV. 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 03 NOV. 2021  
Publié ou notifié,  
Le 03 NOV. 2021